

**R É S O L U T I O N**  
**2026-011**

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE  
CONSEILLÈRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 septembre 2026, Rachel Cossette quittera ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 25 août 2026, la Commission a adopté la résolution 2026-004 afin d'embaucher, pour et au nom de la Municipalité, Gérald Laprise et le nommer, à compter du 8 septembre 2026, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que Rachel Cossette continue à travailler à temps partiel, pour la Municipalité, jusqu'au 30 octobre 2026, à titre de conseillère à la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MAINTENIR**, jusqu'au 30 octobre 2026, le lien d'emploi entre la Municipalité de La Motte et Rachel Cossette afin que celle-ci continue à travailler à temps partiel, pour la Municipalité de La Motte, à titre de conseillère à la direction générale, et ce, selon les conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Municipalité de La Motte et Rachel Cossette. Les conditions prévues au contrat de travail à durée déterminée ont été établies par la Commission;

**D'AUTORISER** le maire suppléant et le directeur général par intérim de la Municipalité de La Motte à signer tout document à cet effet.



---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec